Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 026-212600548-20210705-2021_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Drôme
Commune de Bouchet

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. A BOUCHET elle est mise en place et gérée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire, l'encadrement est assuré par le personnel communal.

Article 1. ***Principes Généraux*** : L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée, les médecins nutritionnistes conseillent : 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir.

Le temps du repas est l'occasion pour les enfants de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Le temps accordé au repas est de 40 minutes. Les repas sont servis dans la salle du restaurant scolaire. Les cas particuliers seront étudiés et acceptés après avis de la commission municipale et validés par le maire.

Les Parents élus au conseil d'école ont la possibilité de prendre des repas au restaurant scolaire (maximum 3 personnes par service). Il suffit de le préciser au secrétariat afin d'avoir l'accès au restaurant scolaire, aux mêmes conditions de réservation ci-dessous, il sera facturé 3,50€

Article 2. ***Composition et qualité nutritionnelles des repas*** : La préparation des repas est faite par le prestataire choisi par appel d'offre du groupement de commande en liaison froide, ils sont livrés tous les matins au plus tard à 10h15. Les menus sont établis par une diététicienne, ils respectent l'équilibre nutritionnel. Les portions sont adaptées à l'âge des enfants et sont composés de 5 éléments : une entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier, un dessert.

Depuis la rentrée scolaire 2018 la Municipalité s'est engagée dans une démarche qualitative renforcée en proposant un élément bio à chaque repas.

Dans son rôle d'éducation du goût, le personnel propose à l'enfant de goûter chaque plat, il n'oblige pas l'enfant à manger. L'eau est à disposition sans restriction, le sel et les sauces sont servis en fonction des plats et ne sont pas librement accessibles. Les menus sont affichés à l'école, au secrétariat de la mairie, sur le site internet de la Mairie et dans la salle de restauration. Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avec impossibilité de consommer certains aliments, les Parents sont tenus d'avertir **la Directrice et le Maire** sous couvert d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi par le médecin traitant et actualisé régulièrement au moins à chaque rentrée si nécessaire.

L'enfant sera accepté à la cantine uniquement si son PAI est validé par notre prestataire.

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant pendant les repas. Les Parents en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise le matin ou le soir.

Article 3. ***Organisation et paiement :*** La restauration scolaire est organisée en 2 services : les enfants de la maternelle sont servis à partir de 11h35, les enfants du primaire à partir de 12h20.

Les repas sont payables à l'avance, un enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine sans paiement préalable via «le portail famille»

Les Parents ne disposant pas de carte bancaire auront la possibilité de venir inscrire et régler à l'avance les repas de leur enfant au secrétariat de la Mairie, uniquement les lundis aux horaires d'ouverture habituels.

Les enfants non-inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par leurs parents ou personnes désignées. Si l'enfant ne peut être récupéré **et de façon très exceptionnelle** un repas de substitution pourra lui être servi et **facturé 7,00€**

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le
ID : 026-212600548-20210705-2021_022-DE

En cas d'absence de l'enfant le repas est dû pour le jour même, si l'absence se prolonge, les Parents doivent annuler les repas suivants (via le portail famille).

Le prix du repas reste inchangé depuis 2015. Il est fixé à 3,5O€. Ce prix comprend le repas et le temps de garde de la pose méridienne de 11h30 à 13h30. Pour les enfants accueillis avec un P.A.I dont le repas est fourni par les Parents, il leur sera facturé uniquement le temps de garde de 1,40€. Ce temps sera à valider en « garderie » via le portail famille. **La plus grande rigueur est demandée pour le transport du repas dans un sac isotherme hermétiquement fermé.** A son arrivé il sera placé dans un réfrigérateur.

La réservation des repas doit se faire comme suit :
https://www.logicielcantine.fr/bouchet/index.php avec votre identifiant et votre code d'accès :

- → Pour les réservations à partir du lundi : inscription le jeudi précédent avant minuit,
- → Pour les réservations à partir du mardi : inscription le vendredi précédent avant minuit,
- → Pour les réservations à partir du jeudi : inscription le mardi précédent avant minuit,
- → Pour les réservations à partir du vendredi : inscription le mercredi précédent avant minuit,

Afin d'éviter des frais de gestion bancaires les réservations doivent se faire au mois. Il est possible d'inscrire son enfant pour plusieurs mois.
Aucun remboursement ne sera effectué pour des montants inférieurs à 15€, conformément à la règlementation de la comptabilité publique.

Article 4. ***Réclamations*** : En cas de réclamations ou d'observations concernant le fonctionnement de la garderie, celles-ci devront **être faites par écrit remises au secrétariat de la Mairie ou par courriel.**

Article 5. ***Discipline*** : Pour le confort de tous il est important que le temps du repas soit un moment de détente. Les Parents, responsables de leurs enfants, devront tenir compte des remarques qui pourraient leur être signalées sur d'éventuels comportements irrespectueux. Les enfants sont tenus de respecter le personnel, le matériel et adopter une attitude correcte avec la nourriture.
Tout manquement au règlement est constitutif d'une faute pour laquelle le Maire pourra prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.
L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service et non autorisée par le Maire.

Article 6 : ***Acceptation du règlement*** : l'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de fait du présent règlement. Après lecture de ce règlement intérieur, il vous est demandé de remettre l'accusé de réception au secrétariat de la Mairie dans les meilleurs délais.

Article 7. ***Exécution*** : Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est remis à chaque famille et consultable sur le site internet de la Mairie, il est affiché dans la salle de restauration scolaire. Il entrera en application au 1er septembre 2021. Délibéré et voté par le conseil municipal le 05/07/2021. (Délibération 22 2021 du 05/07/2021).

Article 8 : **Assurance** : les parents sont dans l'obligation de fournir une copie de leur assurance responsabilité civile.

Règlement applicable le : 01 Septembre 2021

Bouchet le 09/07/2021

Le Maire, Jean-Michel AVIAS